

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaients présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 19H35), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre (départ à 22h00), M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules (arrivé à 19h25), Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme GARA-ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc (arrivé à 21h35), Mme Marie GALOPIN, M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme TROGNON Alicia, M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
Mme DUMENIL Isabelle donne pouvoir à M. GUERZOU Abderhamane
Mme RONDINET Catherine donne pouvoir à M. FOIREST Pierre
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin (jusqu'à son arrivée)

Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle
Mme CHABOT Elisabeth
M. KASSE Alain

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LEGRAND Martine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 22/11/2022
- Date d'affichage : 22/11/2022
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2022-045 : Election des Délégués Communautaires au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE) (Concerne les villes de Persan et de Ronquerolles)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire C2018-01-03 du 15 janvier 2018 portant modalité d'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI),

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu la délibération n° 2018-002 en date du 5 février 2018, portant transfert et délégation de la compétence GEMA et/ou PI aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, et en particulier la compétence 6.1.3, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE) en date du 12 juin 2018,

Vu la délibération n° 2020-053 en date du 14 septembre 2020 portant désignation des Délégués Communautaires au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE) (Concerne les villes de Persan et de Ronquerolles),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-162 en date du 23 septembre 2022 portant convocation des électeurs pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan les 6 et 13 novembre 2022, au motif qu'il résulte des démissions des élus du Conseil Municipal de Persan, intervenues au mois de septembre, une perte de plus du tiers de ses membres,

Vu les résultats du scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Persan en date du 13 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-041 du 28 novembre 2022 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire et notamment des nouveaux représentants de la commune de Persan,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI),

Considérant le transfert et la délégation confiés au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE), concernant la compétence « GEMAPI » pour les territoires des communes de Persan et de Ronquerolles,

Considérant que l'Esches est une rivière française sur les deux départements du Val-d'Oise et de l'Oise, dans les deux régions Île-de-France et Hauts-de-France, et affluent de la rive droite de l'Oise, donc un sous-affluent de la Seine, qui demande à être entretenue,

Considérant l'objet du SIBE qui a pour compétence la réalisation des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien sur la rivière, ses affluents et ses dérivations,

Considérant que les statuts du SIBE prévoient une représentation des collectivités adhérentes comme suit :

- Jusqu'à 3 000 habitants : 2 délégués
- Au-delà de 3 000 habitants : 3 délégués

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant la nécessité de désigner six conseillers(ères) de la commune de Persan, trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la CCHVO au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE), suite aux résultats des élections municipales partielles sus-mentionnés,

Considérant les candidatures, afin de représenter la commune de Persan au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches, de :

✓ Délégués titulaires :

- Madame Cécile TANGUY, conseillère municipale
- Monsieur Valentin RATIEUVILLE, conseiller communautaire
- Madame Nadia BOUCHENE, conseillère communautaire

✓ Délégués suppléants :

- Monsieur Marcel PERROT, conseiller municipal
- Madame Monia GARA-ATTIA, conseillère communautaire
- Madame Marie GALOPIN, conseillère communautaire

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins dans l'urne : 34 (trente-quatre)

Majorité absolue : **18** (dix-huit)

Ont obtenu :

Nom	Représentant la commune de	Bulletins blancs	Bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée	Nombre de suffrages obtenus	
				En chiffres	En toutes lettres
Délégués titulaires pour le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE)					
Cécile TANGUY	Persan	4	0	30	Trente
Valentin RATIEUVILLE	Persan	4	0	30	Trente
Nadia BOUCHENE	Persan	4	0	30	Trente
Délégués suppléants pour le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE)					
Marcel PERROT	Persan	4	0	30	Trente
Monia GARA-ATTIA	Persan	4	0	30	Trente
Marie GALOPIN	Persan	4	0	30	Trente

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : PROCLAME après le bon déroulé des opérations de vote, pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches, les membres suivants pour la commune de Persan :

Ville	Titulaires	Suppléants
Persan	Cécile TANGUY	Marcel PERROT
	Valentin RATIEUVILLE	Monia GARA-ATTIA
	Nadia BOUCHENE	Marie GALOPIN

Article 2 : RAPPELLE les noms des dix délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Cécile TANGUY (Commune de Persan)	Marcel PERROT (Commune de Persan)
Valentin RATIEUVILLE (Commune de Persan)	Monia GARA-ATTIA (Commune de Persan)
Nadia BOUCHENE (Commune de Persan)	Marie GALOPIN (Commune de Persan)
Jean BOURCIGAUX (Commune de Ronquerolles)	Ary BORDIN (Commune de Ronquerolles)
Jean-Jacques COACHE (Commune de Ronquerolles)	Charles DUBUT (Commune de Ronquerolles)

Article 3 : AUTORISE Madame Catherine Borgne, Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :
A l'unanimité

Rendu exécutoire le : 09/12/2022
Affiché le : 09/12/2022
Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr
Le : 09/12/2022

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC


Catherine BORGNE
Présidente


Martine LEGRAND
Secrétaire de séance



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).